Image not found or type unknown

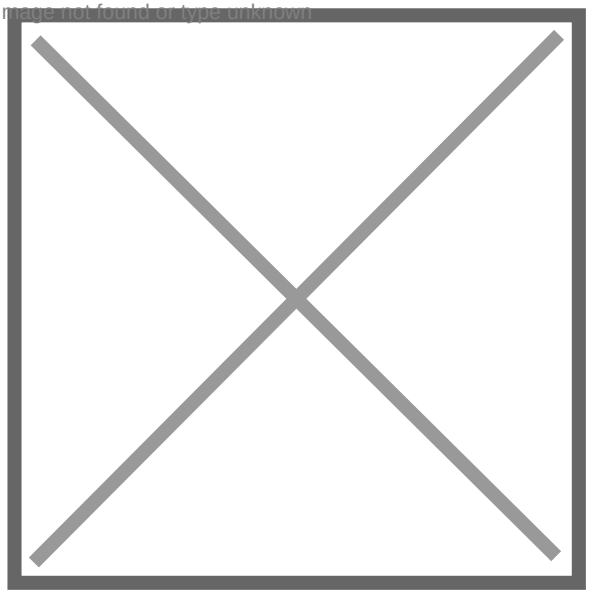

Etre payé en dessous de son niveau de qualification cc66

Par **florian42000**, le **12/07/2010** à **11:33**

Bonjour,

J'effectue régulièrement des remplacements dans une IMP (institut medico professionnel) fonctionnant sous la cc66, je suis titulaire de deux licences (bac+3) en fac de sport (STAPS) ainsi que 'un master 1 en ce qui concerne les remplacements des professeurs d'EPS, je suis rémunéré en tant qu'éducateur sportif indice 411, un mois a été payé à l'echellon 438?!!, et j'effectue aussi des remplacements éducatifs qui ceux ci sont rémunéré sous appellation candidat élève éducateur (bac+0) indice 348 de la même convention. Il m'arrive d'avoir deux fiches de paies pour un même mois avec donc ces deux indices différents.
Ma question est donc l'employeur, sur la cc66 peut -il me rémunérer en dessous de mon niveau de compétence?

Merci pour vos précision

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés